



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°21/2022
portant réglementation de la circulation dans la rue de la Chapelle
à ZELSHEIM – annexe de FRIESENHEIM

Le maire de la Commune de FRIESENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise COTTEL RESEAUX – 1 rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM, en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour réparation de conduites télécoms cassées au niveau du 8 rue de la Chapelle à ZELSHEIM – annexe de FRIESENHEIM, effectués par l'entreprise COTTEL RESEAUX dans le cadre des travaux orange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 octobre et pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules et celle des piétons est soumise aux prescriptions définies ci-après :

- ✓ *la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie sous alternat de circulation par feu rouge et le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier durant la période des travaux.*
- ✓ *Empiètement sur chaussée.*

Ces prescriptions sont valables pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation se fera par l'intermédiaire d'un feu tricolore manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant cette même période, le dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, cinquième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise COTTEL RESEAUX.

Article 5 : Le Chef de la Gendarmerie de BENFELD,
Le Maire de la Commune de FRIESENHEIM,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Chef de l'Unité Territoriale d'ERSTEIN
- Le Chef de la Gendarmerie de BENFELD
- M. le Chef de l'Unité Territoriale 45 – SDIS 67 de BOOFZHEIM
- L'entreprise COTTEL RESEAUX de FEGERSHEIM, chargée des travaux
- Registre des arrêtés
- Affichage

FRIESENHEIM, le 29 septembre 2022

Le Maire,
René EGGERMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RE E', positioned to the right of the official seal.